

Ministère
de l'Éducation Nationale

État Français

Beaux-Arts

Palais Royal, le

194

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE
Sites

ARRETE

Inventaire des sites

Le Ministre Secrétaire d'Etat à
l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRETE :

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé sur la commune de MEYRUEIS (Lozère) par l'agglomération de Meyrueis par les abords de cette localité et le plan d'eau de la Jonte dans sa traversée du village.

Parcelles visées:

1 à 614.61bis.95bis.106bis.107bis.107ter.207bis.210bis.211bis de la section I du plan cadastral de la commune de Meyrueis (Lozère)

Délimitation:

Au Nord: la route nationale 596, le long de la parcelle 601 le chemin du Cagnard- le sentier du Dévézon jusqu'à la route nationale 586.

A l'Ouest: la limite Est des parcelles 474.478.549. la route n°596 en bordure de la Jonte limitant les parcelles 474.475.480 à 483.-

-Par delà la Jonte au droit de la parcelle 483: le ravin de la Douce bordant les parcelles 465.472.473.

Au Sud: l'ancien chemin de Sérigas bordant la parcelle 463 et le chemin vicinal ordinaire n°4 de Veyreau à Meyrueis, de la parcelle 463 à la parcelle 257 incluse la parcelle 257 limite Sud- la route nationale 585 bordant les parcelles 256 à 258.- les parcelles 255 254 limite Sud-

Le chemin de Meyrueis à Ferrussac jusqu'à Betuzon

bordant les parcelles 245 à 252.
A l'Est: Par delà le Bétuzon au droit de la parcelle 245, les limites est des parcelles 239, 240, 242, 244, 100 à 104, 106bis, 97, 98, 1. (au bord de la Jonte) - 61; (au droit de la parcelle 1, par delà la Jonte) et 601 (point de départ) formant une ligne brisée délimitant à l'Est le site inscrit.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Meyrueis, (Lozère) et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur une liste annexée au présent arrêté; qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 MARS 1944

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE

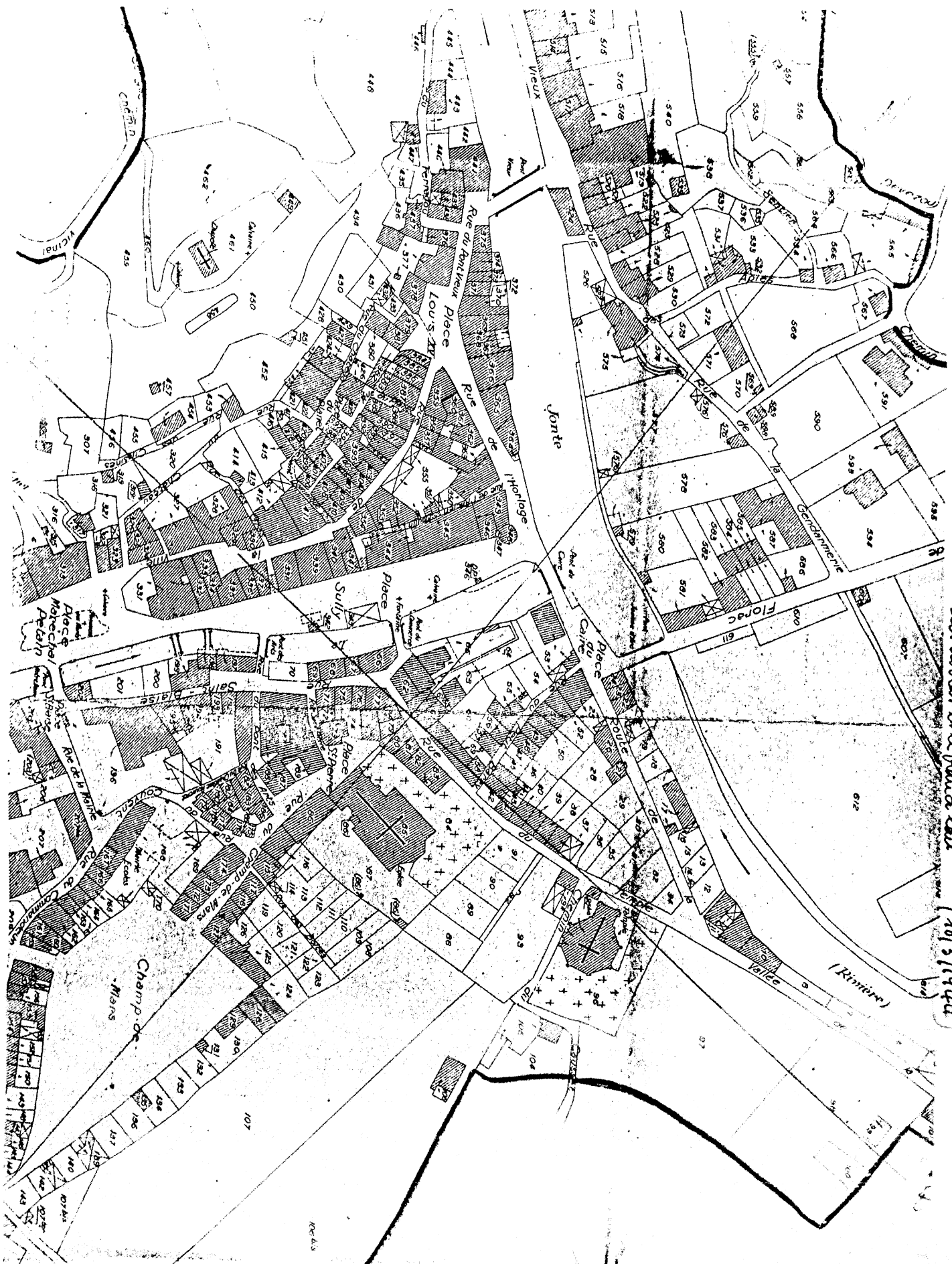
(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AVRIL 1983)

Meyrueis. —

- Agglomération, ses abords et le plan d'eau de la Jonte dans sa traversée du village, ensemble délimité : au nord, par la R.N. n° 596, le long de la parcelle n° 601, le chemin du Cagnard, le sentier de Dévézou jusqu'à la R.N. n° 586; à l'ouest par la limite est des parcelles n° 474, 477, 478, 549, la R.N. n° 596 en bordure de la Jonte limitant les parcelles n° 474, 475, 480 à 483, par delà la Jonte au droit de la parcelle n° 483, le ravin de la Douce bordant les parcelles n° 465, 472, 473; au sud, par l'ancien chemin de Sérigas bordant la parcelle n° 463 et le C.V.O. n° 4 de Veyreau à Meyrueis de la parcelle n° 463 à la parcelle n° 257, la parcelle n° 257 limite sud, la R.N. n° 585 bordant les parcelles n° 256 à 258, les parcelles n° 255, 254 limite sud, le chemin de Meyrueis à Ferrussac jusqu'au Betuzon bordant les parcelles n° 245 à 252; à l'est, par delà le Betuzon au droit de la parcelle n° 245, les limites est des parcelles n° 239, 240, 242, 100 à 104, 106 bis, 97, 98, I (au bord de la Jonte), 612 (au droit de la parcelle n° 1 par delà la Jonte) et 601 (point de départ), formant une ligne brisée délimitant à l'est le site (S. Ins. : 10 mars 1944).



S. I. L'Église - Mairie - École - Poste
 En abords de la Rivière
 (10/3/1944)

Section